



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 37/2024

## ARRETE DU MAIRE

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Extension du réseau GAZ Rue des Hérons et rue du Mail

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**VU** la demande de l'entreprise GRDF en date du 07/03/2024 représentée par Madame LEROY Fanny, demeurant 16 rue Lavoisier à PONTOISE (92300) et de son sous-traitant entreprise SPAC, représentée par Monsieur DAOUIA Anass, demeurant 3 rue de la Vallée Yart à SAINT GERMAIN DE LA GRANGE (78640) pour l'extension du réseau GAZ rue des Hérons et rue du Mail ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Hérons et rue du Mail pendant toute la durée des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation, rue des Hérons et rue du Mail.

**A compter du lundi 22 avril au mercredi 22 mai 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera alternée et signalée par des feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par les entreprises GRDF et SPAC afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. Les entreprises GRDF et SPAC chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises GRDF et SPAC s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise GRDF,
- L'entreprise SPAC.

À Saint-Witz, le 7 mars 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

